

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

An aerial photograph of the Port de Saint-Vaast-la-Hougue. The image shows a large marina filled with numerous white sailboats docked in neat rows. The water is a clear, light blue-green color. In the background, a dense town with many buildings and a prominent church spire is built on a hillside overlooking the port. The foreground features a paved promenade, a parking lot with several cars, and a stone wall along the waterfront. The overall scene is a well-maintained coastal town and harbor.

Conseil portuaire du 24 novembre 2023

Approbation du compte rendu de la dernière réunion



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint Vaast la Hougue est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **30** (33 en 2022)

Nombre de navires professionnels de passage : **4** (3 en 2022)

Port de commerce :

72 900 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023. (72 000 en 2022).

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

Port de Plaisance :

<u>Nombre de contrats à l'année :</u>	2023 : 664 contrats à la date du 01/10/2023
	2022 : 663 contrats à la date du 01/10/2022
<u>Contrats mensuels :</u>	2023 : 6 015 nuitées / 44 bateaux au 01/10/2023
	2022 : 5 205 nuitées / 54 bateaux au 01/10/2022
<u>Nombre de navires visiteurs :</u>	1 682 (1 883 en 2022)
<u>Nombre de nuitées visiteurs :</u>	4 644 (4 560 en 2022)

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

	2023 (au 01/11/23)	2022 (au 01/11/22)	% 2022/2023
TOTAL nombre de nuitées	4 644	4 560	+ 1,8 %
dont nuitées FR	2 846	2 497	+ 14 %
dont nuitées GB	685	812	-15,6 %
dont nuitées NL	568	625	-9,1 %
dont nuitées D	204	191	+ 6,8 %
dont nuitées B	188	330	-43,3 %
dont nuitées autres	153	105	+ 46 %

Le concessionnaire est invité à faire un bilan de la saison estivale 2022.

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
TOTAL NAVIRES	1682	1883	-10,67 %
France	970	895	+8,38 %
Royaume Uni	305	400	-23,75 %
Pays Bas	194	320	-39,38 %
Allemagne	72	89	-19,10 %
Belgique	89	136	-34,56 %
Autres	52	43	+20,93 %

Le concessionnaire est invité à faire un bilan de la saison estivale 2023.

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

TRAVAUX 2024

Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2024

SAINT VAAST LA HOUGUE	montant HT
reprise maçonnerie du feu vert (2 ^{ème} tranche)	50 000 €
changement table pique-nique et bancs	5 000 €
changement anodes	15 000 €
changement échelle et organneaux grande jetée	10 000 €
changement platelages pontons B et C	40 000 €
nouveau semi rigide à propulsion électrique (report 2023) *	51 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (report 2023)*	26 800 €
modification réverbères passage en LED (report 2023)*	9 800 €
TOTAL	207 600 €

* financement « transition écologique »

Le gestionnaire est invité à faire un point sur les travaux 2024 et ceux effectués depuis le dernier conseil portuaire.

BUDGET PREVISIONNEL 2024	N-1	%	2024	%
PRODUITS				
<i>Vente de marchandises</i>	1 081 101	53 %	1 075 000	52 %
<i>Prestations vendues</i>	963 709	47 %	1 011 000	48 %
Chiffre d'affaires	2 044 810	100 %	2 086 000	100 %
<i>Transferts de charges</i>	4 010	0 %		
<i>Reprises sur provisions</i>	49 000	2 %	50 000	2 %
<i>Autres produits d'exploitation</i>	10			
Total des produits d'exploitation	2 097 830	103 %	2 136 000	102 %
CONSOMMATIONS				
<i>Achat de marchandises</i>	989 101	48 %	989 000	47 %
<i>Achats effectués de matières</i>	4 000	0 %		
<i>Fournitures consommables</i>	107 081	5 %	108 600	5 %
<i>Services extérieurs</i>	178 382	9 %	199 400	10 %
<i>Charges externes</i>	285 463	14 %	308 000	15 %
<i>Impôts taxes.</i>	96 745	5 %	100 000	5 %
<i>Salaires bruts salariés</i>	229 740	11 %	240 000	12 %
<i>Charges sociales salariés</i>	92 336	5 %	96 484	5 %
<i>Autres charges de personnel</i>	-12 930	-1 %	-12 800	-1 %
Charges de personnel	309 146	15 %	323 684	16 %
<i>Dotations amortissements</i>	176 762	9 %	182 920	9 %
<i>Dotations aux provisions</i>	105 000	5 %	105 000	5 %
<i>Autres charges d'exploitation</i>	83 099	4 %	83 500	4 %
Total des charges d'exploitation	2 049 316	100 %	2 092 104	100 %
Résultat d'exploitation	48 514	2 %	43 896	2 %

BUDGET : PREVISIONNEL 2024

	N-1	%	2024	%
PRODUITS				
<i>Produits financiers</i>	2 455	0 %	2 000	0 %
<i>Charges financières</i>	24 842	1 %	21 410	1 %
Résultat financier	-22 387	-1 %	-19 410	-1 %
Résultat courant	26 127	1 %	24 486	1 %
<i>Produits exceptionnels</i>	2 650	0 %	5 618	0 %
Résultat exceptionnel	2 650	0 %	5 618	0 %
Résultat de l'exercice	28 777	1 %	30 104	1 %

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

TARIFS PORTUAIRES 2024

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues au contrat de concession confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,7 % indice INSEE par rapport à 2023.

Les modifications suivantes ont été apportées :

TARIFS D'OUTILLAGE

SECTION I – PORT DE PLAISANCE –

Article 7

2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

- Augmentation de 50 %

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire.

Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à **422 € TTC**.

Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à **74 € TTC** pour les mois hors saison et à **46 € TTC** pour les mois en saison.

Article 7

6°) Divers

Abonnement Passeport Escales **50 € TTC**

Une augmentation en moyenne de 6 % a été appliquée sur la grille tarifaire de Cotentin Nautic concernant les tarifs des grutages 2024 :



AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES



REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4** ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

REGLEMENTATION « déchets »

Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

1 Evaluation des besoins :

- ▶ par type de déchets, par activités, par sites

8 Coordonnées :

- ▶ personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

7 Consultation permanente :

- ▶ soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

6 Signalement des insuffisances :

- ▶ procédure permettant a un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

5 Tarification :

- ▶ prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;

2 Installations portuaires :

- ▶ description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

3 Déchets :

- ▶ type et quantités admissibles

4 Procédures de réception et de collecte :

- ▶ gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

**LE PRTD
DOIT COMPRENDRE
Annexe 1 directive (UE)
2019/883
du 17 avril 2019**

POLICE DES DÉCHETS

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L. 5336-1-4.

Cette sanction peut être appliquée par les agents mentionnés ci-dessous (augmentation de 10% des droits de port).

- 1° Les officiers et agents de police judiciaire ;
- 2° Les officiers de port et les officiers de port adjoints ;
- 3° **Les surveillants de port et auxiliaires de surveillance** ;
- 4° Les administrateurs des affaires maritimes ;
- 5° Les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 6° Les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

Le manquement à l'obligation de dépôt des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L. 5336-11. **Ces infractions pénales** peuvent être constatées par procès-verbal par les agents mentionnés à l'article L. 5336-3-1 du code des transports :

► Sanction pénale (amende) du capitaine (ou armateur) pour inobservation de ses obligations déchets, après constat par PV art L 5336-11 :

→	<20m :	4 000 €
→	de 20 a 100 m :	8 000 €
→	>100m :	40 000 €

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



QUESTIONS DIVERSES

PORT DE TATIHOU



Conseil portuaire du 18 novembre 2022

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

PORT DE TATIHOU



QUESTIONS DIVERSES